

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARTIN-DE-SANZAY**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame **Valérie GUIDAL**, Maire.

Date de convocation : **10 janvier 2025**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

PRESENTS : **Mme GUIDAL Valérie, M. DECESVRE Thierry, Mme BOISNIER Françoise, M. BOUHABEN Michel, M. BUROT Pascal, Mme DORIZON Betty, M. AIRAULT Stéphane, Mme BREJEON Gaëlle, Mme MONORY Myriam, M. FALOURED Claude, M. LE STRAT Yann, Mme JANNETEAU Lysiane, M. SCHWAN Charles-Edouard,**

ABSENTES EXCUSEES : **Mme MICHAUT Bernadette, Mme CHARETIER Jeanne, qui ont donné procuration à Mme BREJEON épouse LAMY Gaëlle et M. DECESVRE Thierry.**

Secrétaire de séance : **M. AIRAULT Stéphane**

Mme le Maire ouvre la séance à 19h00.

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2024

Adopté à l'unanimité.

2 - Budget : report de crédits / ouverture de crédits

En fin d'année, certaines dépenses engagées, en section d'investissement, dont les factures émises en 2024, n'ont pas pu être réglées avant le 20 décembre, date de clôture des écritures ou ont été émises en 2025.

Il est possible de payer ces factures, avant le vote du budget, en reportant certains crédits ouverts en 2024, sur l'exercice 2025.

D'autre part, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que sur autorisation de l'assemblée délibérante, le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- les reports de crédits pour un montant de 69 550 €, tant en dépenses, qu'en recettes.
- les ouvertures de crédits telles que présentées.

3 - Aire de camping-cars : vote d'un tarif forfaitaire en cas de perte de tickets

Mme la Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2024, validant les tarifs votés et payables à la borne d'accès à l'aire d'accueil des camping-cars.

Elle expose à l'assemblée, que le prestataire préconise de voter un tarif forfaitaire en cas de perte

du ticket d'accès par l'utilisateur.

Il est proposé un tarif forfaitaire de 50 € en cas de perte du ticket d'accès à l'aire.

Le Conseil Municipal approuve la proposition et vote le tarif forfaitaire tel que présenté.

4 - Revalorisation des Contrats d'Engagement Educatifs

Ce type de contrat a été instauré pour le recrutement des animateurs saisonniers de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement par délibération du 8 juin 2021 et que, par délibération en date du 07 février 2022, 15 mai 2023, 25 mai 2024, les taux de rémunération des animateurs recrutés dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatif ont été revalorisés afin de tenir compte de l'évolution du SMIC.

Compte tenu de l'évolution du taux du SMIC, 11.88 € au 01/01/2025, il est proposé de recalculer les forfaits journaliers applicables aux animateurs recrutés dans le cadre des CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la revalorisation des taux de rémunération des animateurs recrutés en CEE.

5 – Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de février

Problématique du fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant les prochaines vacances scolaires, du fait de l'absence, pour raisons de santé de la directrice, jusqu'au 10 mars prochain. Pendant cette période, le centre pourrait fonctionner avec l'agent d'animation en poste, titulaire du BAFA, à condition qu'une dérogation lui soit accordée par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports pour assurer les fonctions de directeur, et un animateur supplémentaire recruté dans le cadre d'un contrat CEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- donne pouvoir à Mme BOISNIER pour solliciter une dérogation de direction auprès du SDJES,
 - prévoit la fermeture du centre pendant les vacances de février en cas de réponse négative du SDJES.
-

6 - Logement communal 23 place Jean-Louis Noël

En raison du décès du locataire, le loyer du mois d'août, 390.36 €, a été émis mais n'a pas pu être prélevé en raison du blocage du compte bancaire.

D'autre part, la caution enregistrée à la signature du bail, 266.33 €, reste à rembourser.

Il est proposé d'imputer le montant de la caution sur le loyer restant dû, et d'annuler la différence soit 124.03 € (390.36-266.33).

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7 - Logement communal 12 place Jean Louis Noël

Par courrier LRAR en date du 23 décembre, reçu le 02 janvier, le locataire, M. FORENT-GIARD a informé de son départ de ce logement à la fin de janvier.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser dans ce logement pour le remettre en location, remplacement des menuiseries extérieures, réfection de la couverture, isolation, mise aux normes électriques, la question de la vente de ce bien est évoquée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au principe de la vente de cet immeuble et donne pouvoir à Madame la Maire pour solliciter plusieurs agences immobilières pour estimer le bien.

8 - Demande de cessions de chemins communaux

M. DECESVRE présente la demande conjointe de La SCEA FOUCHER et du GFA FOUCHER, concernant des cessions de chemins ruraux.

Il s'agit, d'une part, de la cession d'un chemin rural à Mont, d'une superficie de 541 m², enclavé entre des parcelles agricoles appartenant à M.GOURDON Eric, membre de la SCEA et au GFA FOUCHER.

Le second point concernerait un échange parcellaire entre une portion d'un chemin rural entre les bâtiments d'exploitation de la société, représentant 2300 m², et une voie à créer d'une superficie de 1040 m² et à détacher de la parcelle cadastrée YE 25, permettant de raccorder deux chemins ruraux en contournant les bâtiments existants.

La SCEA propose de réaliser ces opérations par acte notarié, et sur une base de transaction établie à 3000 € l'hectare, base actuelle des ventes de terres agricoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- par quatorze voix pour et une abstention, émet un avis favorable de principe aux projets présentés ;
- décide de créer un groupe de travail pour définir les modalités financières et techniques de ces opérations,
- désigne Messieurs DECESVRE, BURROT et FALOURD pour constituer le groupe de travail,
- charge Madame la Maire pour prendre l'appui des services de la CCT pour la conduite de ce dossier.

9 - Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Mme la Maire, à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
 - D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.
-

**10 - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant
n° 4 à la Convention**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

11 - Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
 - Autorise le Maire à signer la convention avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
 - Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
-

12 - Assurance statutaire - Convention relative à la facturation des risques statutaires

Mme la Maire rappelle la délibération en date du 28 novembre dernier portant demande d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de cette adhésion, il est proposé de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, relative à la facturation des frais de gestion du contrat groupe d'assurance des risques statutaires dont le taux est fixé à 0.19 %.

Le Conseil Municipal accepte la proposition et donne pouvoir à Madame la Maire pour signer cette convention.

Fin de séance à 21h00.